

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	Olivette Pierre inc.
Secteur d'activité	Centre d'hébergement
Date de la décision	20 mars 2025
Nature de la décision	Refus de délivrer une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal et inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise Olivette Pierre inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- Des administrateurs et dirigeants d'Olivette Pierre inc. négligent de s'acquitter de leurs dettes fiscales auprès de Revenu Québec.
- Les administrateurs et dirigeants d'Olivette Pierre inc. contreviennent à leurs obligations légales de nature fiscale.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** qu'Olivette Pierre inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises.
- **CONSTATE** l'impossibilité d'imposer l'apport de mesures correctrices pour pallier les manquements aux exigences d'intégrité préalablement mentionnés.
- **INFORME** l'entreprise que, considérant ce qui précède, elle est inscrite au RENA pour une période de cinq ans.